

ASSEMBLÉES PUBLIQUES DE CONSULTATION

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.), la Municipalité soumet à la consultation publique à 19h30 :

Le projet de règlement numéro 2002-95-01 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour encadrer l'implantation d'un parc ferroviaire.

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.), la Municipalité soumet à la consultation publique à 19h45 :

Le projet de règlement numéro 2010-215 modifiant le règlement de zonage afin d'agrandir la zone à dominance commerciale numéro 203-P, à même des terrains situés dans la zone à dominance résidentielle numéro 112-P.

Le maire explique les objets et les conséquences de l'adoption de ces règlements.

*Cynthia Bossé
Directrice générale*

PROCÈS-VERBAL

Province de Québec
MRC d'Acton
Municipalité d'Upton

Session régulière du conseil de la Municipalité d'Upton tenue le mardi 11 janvier 2011 à 20 h 13 à la salle des sessions du Conseil municipal sise au 863, rue Lanoie à Upton à laquelle sont présents et forment le quorum:

Le Maire, monsieur Yves Croteau;

Les Conseillers : messieurs : Claude Larocque;
André Bernier;
Robert Leclerc

Les Conseillères : mesdames : Barbara Beugger;
Nicole Ménard.

Était absent, le conseiller, monsieur Guy Lapointe.

La directrice générale, madame Cynthia Bossé agit à titre de secrétaire du conseil.

Moment de réflexion

L'assemblée débute à 20 heures 13 minute par un moment de réflexion.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

001-01-2011

Il est proposé par monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères d'adopter l'ordre du jour tel que déposé, de laisser le point « varia » ouvert à tout sujet d'intérêt public et d'ajouter les items suivants :

- 10.1 Demande d'appui au projet de mise en valeur de la biodiversité en milieu agricole;
- 10.2 Délégation des membres ordinaires à l'assemblée générale de C.H.A.P.E.A.U et pour agir au sein du conseil d'administration de C.H.A.P.E.A.U.
- 10.3 Dépôt des observations de monsieur Guy Grandé concernant le parc ferroviaire.

2. ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 DÉCEMBRE 2010 ET DES SESSIONS EXTRAORDINAIRES DU 15 DÉCEMBRE 2010.

002-01-2011

Il est proposé par monsieur André Bernier, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères d'approuver les délibérations de la séance régulière du 7 décembre 2010 et des sessions extraordinaires du 15 décembre 2010.

3. FINANCES

3.1 Comptes à payer

003-01-2011

Il est proposé par monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères d'approuver les comptes à payer pour une somme de 67 040,99\$ et d'entériner les comptes payés durant les mois de novembre et décembre 2010 pour une somme de 75 110,17 \$.

4. ADMINISTRATION

4.1 Dépôt de l'extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2010 de la Municipalité Régionale de comté d'Acton

Monsieur le maire, Yves Croteau, dépose l'extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2010 de la Municipalité Régionale de comté d'Acton et tous les membres en prennent connaissance.

4.2 Demande du musée St-Éphrem

Considérant la demande du musée St-Éphrem afin que la Municipalité s'engage financièrement, pour une période de trois ans, à déboursier au musée St-Éphrem une somme de 1 250,00 \$ annuellement;

Considérant que ces sommes serviraient à poursuivre la promotion du musée St-Éphrem et ainsi assurer sa survie;

Considérant la politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus;

004-01-2011

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit accordée une somme de 1 250,00 \$ au musée St-Éphrem pour l'année 2011.

4.3 Renouvellement de la cotisation annuelle à l'ADMQ

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la cotisation annuelle à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);

Considérant que les coûts reliés à l'adhésion s'élèvent à 535,00 \$ incluant la cotisation et l'assurance responsabilités;

005-01-2011

En conséquence, **il est proposé** par monsieur André Bernier appuyé par monsieur Claude Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit renouvelée l'adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) au montant de 535,00 \$.

4.4 Dépôt des états financiers de l'Office municipal d'habitation pour l'année 2009

Monsieur Yves Croteau, maire de la Municipalité, dépose les états financiers de l'Office municipal d'habitation pour l'année 2009 et tous les membres du conseil en prennent connaissance.

4.5 Droit de licence pour la SOCAN

Considérant que la Municipalité utilise le mode d'appel en attente agrément de musique;

Considérant que la Municipalité organise ou tient sur son territoire, des activités qui nécessitent la musique;

Considérant qu'une licence annuelle coûte 210,84 \$ taxes incluses;

Considérant que l'attente musicale au téléphone coûte annuellement, 107,68 \$ pour les droits d'auteur;

Considérant qu'en 2009, un montant de 35,00 \$ n'avait pas été payé à la SOCAN lors du passage du groupe Kodiak;

Considérant que lors du souper spectacle des humoristes Stéphane Bélanger et P.-A. Méthot dans le cadre du Festival des loisirs, des redevances auraient dû être payées à la SOCAN au montant de 41,70 \$, taxes incluses;

Considérant que la loi prévoit que des droits de licence doivent être payés à la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique;

006-01-2011

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que soit payé à la SOCAN un montant de 400,09 \$ pour les droits non payés en 2009 lors du passage du groupe Kodiak, pour les droits non payés en 2010 pour la prestation des humoristes Stéphane Bélanger et P.-A. Méthot, ainsi que pour la fonction attente musicale au téléphone et pour une licence annuelle pour les nombreuses activités qui nécessitent de la musique sur l'ensemble du territoire de la Municipalité d'Upton;

Que soit retirée la fonction attente musicale téléphonique.

4.6 Règlement 2011-218 concernant le traitement des élus municipaux

Attendu le règlement numéro 98-13 intitulé «Règlement déterminant le traitement des élus municipaux : rémunération et allocation de dépenses»;

Attendu qu'il y a lieu de modifier ledit règlement afin de majorer la rémunération et l'allocation de dépenses versée à un élu municipal d'Upton;

Attendu qu'avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Robert Leclerc lors de la session extraordinaire du 15 décembre 2010;

Attendu que les membres du Conseil municipal ont reçu le projet de règlement numéro 2011-218 plus de 48 heures avant la présente assemblée;

007-01-2011

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillères et des conseillers :

Que dispense de lecture soit faite;

Que le règlement portant le numéro 2011-218 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété tel que rédigé.

5. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

5.1 Achat d'habits bunkers

Considérant qu'il y a lieu d'acheter deux habits bunkers incluant chapeaux et bottes pour le service des incendies;

Considérant que les soumissions reçues sont les suivantes :

Entreprise	Montant pour deux unités
CMP Mayer	2 750,00 \$
Aéro-Feu	3 190,00 \$
Boivin & Gauvin	3 000,00 \$

Considérant la recommandation de monsieur Yves Ricard, directeur du service des incendies, que l'achat de deux bunkers incluant les chapeaux et les bottes soient achetés de l'entreprise CMP Mayer qui s'avère être le plus bas soumissionnaire conforme;

008-01-2011

En conséquence, **il est proposé** par monsieur André Bernier, appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que les deux habits bunkers incluant les chapeaux et les bottes soient achetés par monsieur Yves Ricard, directeur des incendies à l'entreprise CMP Mayer et ce, pour un montant de 2 750,00 \$, plus taxes.

5.2 Achat d'une valise pour le poste de commandement

Considérant qu'il y a lieu d'acheter une valise pour le poste de commandement qui contient des éléments nécessaires à la gestion d'intervention;

Considérant les soumissions suivantes :

Entreprise	Montant
CMP Mayer	350,00 \$
Aréo-Feu	410,00 \$
Boivin & Gauvin inc.	495,00 \$

009-01-2011

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que l'achat d'une valise pour le poste de commandement soit achetée par monsieur Yves Ricard, directeur du service de sécurité incendie à l'entreprise CMP Mayer et ce, pour un montant de 350 \$, plus taxes.

6. TRANSPORT ROUTIER

6.1 Prévisions des dépenses aux travaux publics pour le mois de janvier 2011

La directrice générale a soumis le rapport du contremaître aux travaux publics, monsieur Mario Sansoucy, lequel prévoit des travaux à exécuter pendant le mois de janvier 2011 pour une somme de 10 100,00 \$ plus les taxes;

010-01-2011

En conséquence, **il est proposé** par monsieur André Bernier, appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit autorisée madame Cynthia Bossé, directrice générale, à disposer d'un budget au montant de 10 100,00 \$ plus les taxes pour l'exécution des travaux mentionnés sur le rapport de monsieur Sansoucy.

6.2 Subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier

Considérant les travaux effectués sur la rue des Lilas concernant le plan d'emprise et les relevés de fossés;

Considérant qu'une subvention est accordée à la Municipalité pour les travaux précipités;

Considérant que les travaux ont été effectués dans les délais recommandés par le Ministre délégué aux Transports;

Considérant que les coûts, à ce jour, pour la réalisation des travaux sur la rue des Lilas s'élèvent à un montant de 43 926,55 \$;

011-01-2011

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères:

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la rue des Lilas pour un montant subventionné de 40 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports;

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la route dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

6.3 Compagnonnage de Roger Garneau, pour le P6b

Considérant qu'il y a lieu de procéder au compagnonnage de monsieur Roger Garneau, employé des travaux publics;

Considérant que madame Cynthia Bossé a reçu deux soumissions pour la formation et que les résultats sont les suivants :

Aquatech	1 400,00 \$
Monsieur Michel Poulin, Tech.	
Assainissement des eaux	2 500,00 \$

012-01-2011

En conséquence, **il est proposé** par monsieur André Bernier, appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que le compagnonnage de monsieur Roger Garneau soit assuré par la firme Aquatech et ce, pour un montant de 1 400,00 \$ plus les taxes applicables.

6.4 Demande de permis d'intervention pour des travaux dans l'emprise des routes

Considérant que la Municipalité d'Upton effectuera ou fera effectuer divers travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc ou d'égout, etc.) au cours de la période se terminant le 31 décembre 2011;

Considérant que certains de ces travaux seront effectués dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec;

Considérant que dans chacun de ces cas, la Municipalité doit obtenir préalablement un permis d'intervention avant d'effectuer chacun des travaux;

Considérant également que la Municipalité doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux chaque fois qu'un permis d'intervention est délivré par le ministère des Transports du Québec;

013-01-2011

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Robert Leclerc **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil de la Municipalité d'Upton demande au ministère des Transports du Québec que la présente résolution tienne lieu de « dépôt de garantie » de la part de la Municipalité pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas dix mille dollars (10 000,00 \$);

Que la Municipalité s'engage à faire une demande de permis d'intervention ou permission de voirie à chaque fois que des travaux seront requis dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec ainsi qu'à respecter les clauses du permis d'intervention ou de la permission de voirie demandée;

Que la directrice générale ou le contremaître aux travaux publics sont habilités à signer les demandes de permis d'intervention et/ou permission de voirie, selon le cas, à titre de représentants autorisés de la Municipalité d'Upton.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Responsable municipal pour l'application du programme régional de vidange des installations septiques

Considérant qu'en vertu des articles 14 et 17 du règlement 2010-216 intitulé «Règlement concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la Municipalité», il y a lieu de désigner un responsable municipal de l'application du Programme régional de vidange des installations septiques;

Considérant que ce fonctionnaire municipal aura la responsabilité de fournir, au responsable régional, les informations nécessaires aux fins de l'application dudit règlement 2010-216 et collaborer avec la Régie de façon à assurer, au niveau du territoire de la Municipalité, le bon fonctionnement du Programme;

014-01-2011

En conséquence, **il est proposé** par madame Nicole Ménard, appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit désignée madame Sylvia Ouellette, directrice générale adjointe à titre de responsable municipal relativement au Programme régional de vidange des installations septiques et qu'agisse, en son absence, madame Cynthia Bossé, directrice générale.

7.2 Autorisation de signature du premier addenda à l'entente relative au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement de la Municipalité d'Upton

Considérant qu'il y a lieu de réviser l'entente avec l'usine Bec-O, concernant le traitement de leurs rejets d'eaux usées;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des responsables municipaux pour la signature de l'addenda à l'entente industrielle entre Les Œufs Bec-O et la Municipalité;

015-01-2011

En conséquence, **il est proposé** par monsieur André Bernier, appuyé par monsieur Robert Leclerc **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soient mandatés, monsieur Yves Croteau, maire et madame Cynthia Bossé, directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité, le premier addenda à l'entente relative au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement de la Municipalité d'Upton.

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Récompense accordée pour augmenter la participation de la population pour compléter le formulaire relatif à la politique familiale

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un sondage de masse sur le territoire de la Municipalité d'Upton en vue d'établir une politique familiale qui soit représentative des besoins de la communauté;

Considérant qu'il y a lieu de motiver le plus grand nombre de personnes à participer à ce sondage;

016-01-2011

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Robert Leclerc **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit offert deux montants de 100,00 \$ qui seront attribués par tirage au sort parmi tous les citoyens qui auront complété le formulaire à temps.

9. URBANISME

9.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de décembre 2010

Le rapport du service d'inspection pour le mois de décembre 2010 sont déposés et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

9.2 Règlement numéro 2002-95-01 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour encadrer l'implantation d'un parc ferroviaire

Attendu que le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2002-95;

Attendu que le conseil désire modifier à nouveau ledit règlement afin d'assurer une intégration harmonieuse du projet de parc ferroviaire dans son milieu;

Attendu que le présent règlement découle d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité (Réf. : CCU-2010-295);

Attendu que le conseil doit modifier son règlement sur les PIIA, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1);

Attendu qu'avis de motion a été donné par monsieur Guy Lapointe à l'assemblée du 7 décembre 2010;

Attendu qu'un premier projet de règlement a été proposé par monsieur André Bernier à la séance du 7 décembre 2010;

017-01-2011

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que dispense de lecture soit faite;

Que le règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété tel que rédigé.

9.3 Second projet de règlement 2010-215 modifiant le règlement de zonage afin d'agrandir la zone à dominance commerciale numéro 203-P, à même des terrains situés dans la zone à dominance résidentielle numéro 112-P

Attendu que le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90;

Attendu que le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin d'agrandir la zone à dominance commerciale numéro 203-P, à même des terrains situés dans la zone à dominance résidentielle numéro 112-P;

Attendu que le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1);

Attendu que les membres du conseil ont reçu le présent projet de règlement plus de 48 heures avant la tenue de cette assemblée;

Attendu qu'avis de motion a été donné par monsieur Guy Lapointe à la séance du 7 décembre 2010;

Attendu qu'un premier projet de règlement a été proposé par monsieur Robert Leclerc lors de la séance du 7 décembre 2010;

018-01-2011

En conséquence, **il est proposé** par madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Robert Leclerc **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que dispense de lecture soit faite;

Que le second projet règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété tel que rédigé.

9.4 Demande de l'entreprise 9146-7670 QUÉBEC INC à la CPTAQ

Considérant que l'entreprise 9146-7670 Québec inc. s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de régulariser les activités non agricoles existantes exercées sur un terrain d'une superficie de 7 358 m²;

Considérant que ce terrain est utilisé à des fins commerciales diverses ayant débutés en 1975, 1984 et 1994;

La demande de régularisation vise :

- l'atelier de soudure et de fabrication de machineries sur une superficie de 2 386,1 m² auquel le demandeur prétend bénéficier d'un droit acquis commercial vu l'utilisation antérieure à l'entrée en vigueur de *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;
- la cantine fixe avec ses dépendances, roulotte saisonnière et stationnement et ce, sur une superficie de 3 355,1 m²;
- le site d'entreposage;

Considérant que conformément aux dispositions applicables de la réglementation de zonage municipale, l'atelier de soudure et de fabrication de machineries est protégé par droit acquis, pour ce qui est des activités exercées à l'intérieur du bâtiment principal et non conforme quant à l'entreposage extérieur;

Considérant que l'usage «casse-croûte » et ses dépendances est autorisé dans la zone 506 sauf en ce qui concerne l'entreposage saisonnier lié à cet usage où certaines dispositions ne sont actuellement pas respectées;

Considérant que la vente au détail ou en gros de bois de chauffage (bois prêt à vendre), incluant l'entreposage extérieur, est conforme à la réglementation sauf en ce qui attrait à la localisation de l'aire d'entreposage qui ne respecte pas la marge de recul requise de 10,0 mètres;

Considérant le potentiel agricole faible du sol du lot 1-959-975 tel qu'identifié sur la carte de classement des sols selon leurs possibilités d'utilisation agricole, de la direction générale de la recherche et de l'enseignement, service de recherche en sols.

Considérant que l'autorisation de la demande n'aurait peu de conséquences sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants puisqu'il y a déjà des usages non agricoles dans ce secteur.

Considérant que l'autorisation de l'industrie n'apporterait pas de contraintes supplémentaires par rapport aux distances séparatrices;

Considérant que le projet est situé dans un secteur déstructuré, en front de la route 116, identifié à la réglementation d'urbanisme de la Municipalité et où il y a quelques bâtiments utilisés à des fins résidentielles;

019-01-2011

En conséquence, il **est proposé** par monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillères et des conseillers :

Que la Municipalité d'Upton est favorable à la demande d'autorisation à la CPTAQ de l'entreprise 9146-7670 Québec inc. afin de régulariser les activités non agricoles existantes exercées sur une superficie de 7 358 m² du lot 1-959-975;

Qu'advenant l'autorisation de ladite demande, et tel que spécifié dans un avis d'infraction de la Municipalité, le propriétaire devra prendre les moyens nécessaires pour rendre conforme à toute disposition de la réglementation municipale en vigueur, l'ensemble des activités réalisées sur sa propriété.

9.5 Nomination d'un président et d'un vice-président pour le Comité Consultatif d'Urbanisme

Considérant que le Comité Consultatif d'Urbanisme doit procéder à la nomination d'un président (e) et d'un vice-président (e) ;

Considérant la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme de nommer monsieur Pierre Dufresne au poste de président et monsieur Réal Rousseau au poste de vice-président ;

020-01-2011

En conséquence, **il est proposé** par madame Barbara Beugger, appuyé par madame Nicole Leblanc et **résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soient nommés au poste de président monsieur Pierre Dufresne et au poste de vice-président, monsieur Réal Rousseau.

9.6 Demande de dérogation mineure de monsieur Steve Corbet pour la propriété sise au 347-349, rue Sacré-Cœur

Considérant la demande de dérogation mineure de monsieur Steve Corbet concernant sa propriété située au 347-349, rue Sacré-Cœur, lot 1 958 593;

Considérant que la demande est de construire un bâtiment accessoire de 6,70 mètres (22 pieds) de hauteur alors que le règlement de zonage permet tout au plus 5,5 mètres ;

Considérant que la hauteur du bâtiment accessoire sera plus basse que celle de la résidence principale ;

Considérant que le projet comporte des risques peu élevés de créer un précédent ;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme ;

021-01-2011

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit accordée la demande de dérogation mineure de monsieur Steve Corbet, propriétaire du 347-349, rue Sacré-Cœur pour que le bâtiment accessoire atteigne une hauteur de 6,70 mètres (22 pieds).

9.7 Demande de modification à la réglementation de zonage de madame Claudine Poirier

Considérant la demande de modification à la réglementation de zonage de madame Poirier pour sa propriété située au 363, rue Mgr Desmarais, lots 3-173-183 et 3-173-184;

Considérant que madame Poirier a le projet de louer une partie du bâtiment qui abrite actuellement son école de musique, à des fins commerciales tels que bureaux d'affaires et de professionnels ainsi que présenter des concerts de musique au rez-de-chaussée du bâtiment avec une restauration complémentaire occasionnelle lors de divers évènements ;

Considérant que la demande vise à modifier le règlement de zonage afin d'ajouter les sous-classes commerciales A-1 (usages de bureaux), A-2 (commerces de services), C-2 (gîtes du passant), C-3 (établissements où la principale activité est le service de repas pour consommation sur place) ainsi que la classe E des usages résidentiels;

Considérant que madame Poirier précise que dans la sous-classe A-2 les usages souhaités sont les suivants : cabinet de physiothérapeute, cabinet d'optométristes, cabinets d'acupuncteurs, cabinets de massothérapeutes dont les praticiens sont reconnus par un organisme officiel, salon

d'esthétique, salon de bronzage, studio de santé (sans service d'hébergement), studio d'enregistrement et école privée;

Considérant qu'après analyse, le Comité Consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal les points suivants :

- Modifier la grille des usages principaux et des normes de la zone 302-P du règlement de zonage 2002-90 afin d'ajouter un point vis-à-vis les usages suivants : usage résidentiel Classe E, usage commercial A-1, A-2, C-2 et C-3;
- Enlever le dernier alinéa de l'article 9.3 du règlement de zonage 2002-90 qui se lit comme suit : « Nonobstant ce qui précède, dans la zone 302-P, lorsqu'un immeuble est utilisé par plus d'un usage (mixité d'usage), le nombre minimal de cases de stationnement est déterminé par l'usage le plus restrictif. »;
- suggère d'ajouter à la résolution « que tout projet réalisé sur cette propriété doit respecter entièrement la réglementation municipale et/ou provinciale notamment la réglementation relative au stationnement hors-rue tel que spécifié au chapitre 9 du règlement de zonage 2002-90 »;

022-01-2011

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que soit mandaté le service d'aménagement de la MRC d'Acton pour la préparation d'un projet de règlement pour modifier la réglementation de zonage de la zone 302-P;

Que le projet de règlement qui sera préparé inclue toutes les recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme ;

Que pour ce faire, soit transmis au service d'aménagement de la MRC, un extrait du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme ;

Que madame Poirier doit savoir que tout projet réalisé sur cette propriété doit respecter entièrement la réglementation municipale et/ou provinciale notamment la réglementation relative au stationnement hors-rue tel que spécifié au chapitre 9 du règlement de zonage 2002-90.

9.8 Dépôt du rapport annuel 2010 du Comité Consultatif d'Urbanisme

Le Maire, monsieur Yves Croteau dépose le rapport annuel du Comité Consultatif d'Urbanisme pour l'année 2010 et tous les membres du conseil en prennent connaissance.

9.9 Dépôt du rapport annuel des permis pour l'année 2010

Le Maire, monsieur Yves Croteau dépose le rapport annuel de monsieur Benoît Provost pour l'année 2010. Monsieur le maire explique qu'il y a eu pendant la dernière année, une valeur déclarée de nouveaux bâtiments principaux totalisant 1 737 000 \$ et l'ensemble des permis émis, représentent une somme de 4 303 870 \$. Les membres du conseil en prennent connaissance.

10. DIVERS

10.1 Demande d'appui au projet de mise en valeur de la biodiversité en milieu agricole

Considérant que la Corporation de développement de la rivière Noire demande l'appui de la Municipalité au projet de mise en valeur de la biodiversité en milieu agricole;

Considérant que les objectifs visés sont de proposer aux producteurs agricoles du sous-bassin de la Duncan-Cressey les deux points suivants :

1. Techniques de revitalisation des berges pour rétablir l'équilibre des rats musqués;
2. Aménagements spécifiques pour réintroduire insectes, oiseaux et mammifères bénéfiques;

Considérant que l'implication de la Municipalité peut se traduire par la sensibilisation des producteurs agricoles ou par la participation aux réunions d'information et par l'appui aux projets d'aménagements fauniques qui seront réalisés au cours des prochaines années;

023-01-2011

En conséquence, **il est proposé** par monsieur André Bernier, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit appuyée le projet de mise en valeur de la biodiversité en milieu agricole de la Corporation de développement de la rivière Noire.

10.2 Délégation des membres ordinaires à l'assemblée générale de C.H.A.P.E.A.U. et pour agir au sein du conseil d'administration de C.H.A.P.E.A.U.

Considérant la résolution numéro 407-12-2010 de l'assemblée extraordinaire du 15 décembre 2010 concernant la déclaration des membres ordinaires à l'assemblée générale de C.H.A.P.E.A.U. et pour agir au sein du conseil d'administration de C.H.A.P.E.A.U. ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la résolution afin d'en modifier les membres délégués comme membres ordinaires à l'assemblée générale de C.H.A.P.E.A.U. et pour agir au sein de conseil d'administration de C.H.A.P.E.A.U ;

024-01-2011

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur André Bernier et **résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que monsieur le Maire, Yves Croteau, madame Cynthia Bossé, directrice générale, monsieur Robert Leclerc, conseiller, monsieur André Bernier, conseiller ainsi que madame Nicole Ménard, conseillère, soient délégués comme membres ordinaires à l'assemblée générale de C.H.A.P.E.A.U. et pour agir au sein du conseil d'administration de C.H.A.P.E.A.U.;

Que madame Barbara Beugger, conseillère ainsi que messieurs Lapointe et Larocque, conseillers agissent à titre de substitut;

Que soient proposés à siéger monsieur Jean-Marie Laplante, préfet de la MRC d'Acton, monsieur Éric Charbonneau, maire d'Acton Vale, madame Huguette Saint-Pierre-Beaulac, mairesse de Sainte-Christine ainsi que madame Chantale Beaugard-Favreau, mairesse de Béthanie;

Que la résolution 407-12-2010 soit abrogée par celle-ci.

10.3 Dépôt des observations de monsieur Guy Grandé

Madame Cynthia Bossé, directrice générale, accuse le dépôt des observations de monsieur Guy Grandé relatives au projet du parc ferroviaire. Cependant, madame Bossé explique que les modifications ne peuvent être incluses dans un règlement d'urbanisme et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Les membres du conseil prennent connaissance des observations de monsieur Grandé.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du Conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

12. CORRESPONDANCE

Monsieur le maire, Yves Croteau invite madame Cynthia Bossé, directrice générale, à faire état de la correspondance reçue pendant le mois de janvier 2011.

025-01-2011

Il est proposé par monsieur André Bernier, appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que chaque membre du Conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois de décembre 2010.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

026-01-2011

Il est proposé par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Robert Leclerc **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit levée la présente assemblée à 9 heures 20 minutes.

Yves Croteau
Maire

Cynthia Bossé
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code Municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.